

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Mis à jour le 13/10/2022 (vote CA du 18/10/2022)

I – ORGANISATION GENERALE

Un service de restauration est annexé à la Cité scolaire. Il est géré par le Lycée Général Aristide Briand pour l'ensemble des élèves et personnels de la Cité Scolaire.

Le service de restauration fonctionne du Lundi matin au Samedi matin :

Élèves demi-pensionnaires au forfait :

Le paiement au forfait vous permet de prendre tous vos repas au restaurant avec une facturation trimestrielle. Le forfait est fixe, que vous preniez ou non vos repas.

Vous avez le choix entre forfait 4 jours ou 5 jours

- Forfait 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- Forfait 5 jours (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi)

Élèves demi-pensionnaires à la prestation :

Le paiement à la prestation vous permet de manger quand vous le souhaitez à la condition que vous ayez acheté vos repas à l'avance.

Élèves internes :

Le paiement au forfait vous permet d'être hébergé et de prendre tous vos repas au restaurant avec une facturation trimestrielle. Le forfait est fixe, que vous soyez présent ou non.

Vous avez le choix entre les forfaits : 4 nuits, 5 nuits ou 6 nuits c'est-à-dire :

- Forfait 4 nuits (lundi au vendredi midi)
- Forfait 5 nuits (dimanche soir au vendredi midi)
- Forfait 5 nuits (lundi matin au samedi matin)
- Forfait 6 nuits (dimanche soir au samedi matin)

L'élève souhaitant fréquenter le restaurant scolaire devra, dès l'inscription, préciser s'il s'inscrit au forfait 4 jours, 5 jours ou à la prestation. Un badge sera remis aux nouveaux élèves. Ce badge leur permettra de prendre leurs repas au restaurant dès le 1^{er} jour de la rentrée et d'accéder au lycée en dehors des heures d'ouverture des portails. Les élèves précédemment DP, INTERNES ou EXTERNES utiliseront leur ancien badge. L'inscription au service de restauration est valable pour toute l'année scolaire. Toutefois, elle peut être dénoncée par la famille, impérativement par écrit (mail, courrier...) à la fin de chaque trimestre, 15 jours avant l'expiration de celui-ci auprès du service d'intendance de l'établissement. Toutefois, une dérogation peut être accordée en cas de force majeure (raison de santé, départ de l'établissement, déménagement). Pour cela, la famille adresse sa demande par courrier au service d'intendance.

II – DISPOSITIONS FINANCIERES

1. TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

Élèves demi-pensionnaires au forfait :

Les frais de demi-pension sont payables par trimestre, soit :

- à la réception de la facture, soit par prélèvement automatique mensuel selon l'échéancier suivant :

Demi-pensionnaires		
Trimestre 1	06/10/2022	50,00 €
	07/11/2022	50,00 €
	06/12/2022	Solde
Trimestre 2	06/02/2023	50,00 €
	06/03/2023	50,00 €
	06/04/2023	Solde
Trimestre 3	05/05/2023	50,00 €
	06/06/2023	50,00 €
	06/07/2023	Solde

Élèves demi-pensionnaires à la prestation :

- L'élève crédite d'avance son compte d'au moins 10 repas. A chaque fois qu'il déjeune, son compte est débité du montant d'un repas. Le prix du repas est fixé, pour l'année scolaire 2022/2023, à 4.10€.
- L'élève doit réapprovisionner son compte avant que son crédit ne soit épuisé pour continuer de prendre ses repas.
- En fin d'année :
 - 1- Si l'élève passe du système de la prestation au forfait, les reliquats sont déduits de la facture du forfait.
 - 2- En cas de départ définitif du lycée, la famille doit fournir un RIB pour obtenir le remboursement des sommes restant sur le compte de l'élève.

Élèves internes :

L'inscription à l'internat, dans la limite des places disponibles, est **soumise à l'accord du chef d'établissement et valable pour la durée de l'année scolaire.**

Un correspondant majeur et en capacité d'héberger l'élève est exigé (coordonnées et engagement du correspondant). L'inscription n'est possible qu'avec paiement au **forfait**.

Le choix de l'internat est un engagement pour l'année scolaire qui vous permet de prendre tous vos repas au restaurant scolaire du lundi matin au samedi matin et de disposer d'une chambre meublée du dimanche soir au vendredi soir en période scolaire.

- Les frais de l'internat sont payables par trimestre, soit :
- à la réception de la facture soit par prélèvement automatique selon l'échéancier suivant :

Internes		
Trimestre 1	06/10/2022	150,00 €
	07/11/2022	150,00 €
	06/12/2022	Solde
Trimestre 2	06/02/2023	150,00 €
	06/03/2023	150,00 €
	06/04/2023	Solde
Trimestre 3	05/05/2023	150,00 €
	06/06/2023	150,00 €
	06/07/2023	Solde

En cas de prélèvement non honoré le paiement correspondant au prélèvement rejeté devra être réglé en espèces ou CB au service intendance dans le mois qui suit le rejet. Le système de prélèvements sera interrompu sans possibilité de reprise de ceux-ci pour la durée de l'année scolaire en cours.

En cas de rejet suite à un changement de compte : paiement en CB ou espèces le mois du rejet et reprise des prélèvements avec le nouveau compte.

Caution : Pour responsabiliser les élèves et garantir la bonne tenue de l'internat rénové, le Conseil d'Administration a décidé d'instituer une caution de **90.00 €** qui doit être réglée dès l'inscription pour les nouveaux élèves internes et qui sera encaissée. L'inscription à l'internat ne sera définitive qu'après paiement de cette caution. Parallèlement, un état des lieux contradictoire sera systématiquement établi à l'installation. La restitution de cette caution se fera chaque année scolaire au départ définitif de l'internat ou en fin de scolarité en tant qu'interne sur présentation d'un formulaire (quitus) remis par le Conseiller d'Education responsable de l'Internat, il devra être signé des différentes autorités qui attesteront, après état des lieux et remise du trousseau, que l'élève est bien en règle.

Toute dégradation constatée lors de cet état des lieux où tout manquant dans le matériel confié à l'élève interne entraînera une retenue sur la caution égale au coût de réparation ou de la valeur de remplacement (conformément aux articles 1382, 1383 et 1384 du Code Civil).

Trousseau : Le Lycée fournit le traversin, la housse protège matelas et 1 couverture. L'élève doit apporter ses draps, housse de traversin, oreiller et nécessaire de toilette. Le Lycée peut louer des draps (**prix : 50.00 € pour l'année**). Le montant du forfait est réparti sur 3 trimestres. Néanmoins, l'avis aux familles réclamant le paiement est envoyé vers le milieu de chaque trimestre. **A défaut de paiement dans les délais requis, la carte d'accès au self sera bloquée.**

En cas de défaut de paiement d'un trimestre en demi-pension, le forfait souscrit au début d'année sera révoqué et l'élève passera définitivement à la prestation.

A partir du 3ème trimestre (avril à juillet) vous pouvez changer de forfait et devenir DP à la prestation. Demande écrite à faire à compter du 15 mars 2023.

Pour le forfait uniquement, vous pouvez régler en plusieurs mensualités par prélèvement automatique bancaire. La demande d'autorisation de prélèvement devra être faite en début d'année scolaire **avant le 15 septembre.**

2. REMISES D'ORDRE

Les remises d'ordre de plein droit :

- Voyage ou sortie pédagogique organisé par l'établissement pendant le temps scolaire si pas de paniers repas
- Fermeture du service de restauration ou d'hébergement pour cas de force majeure (grève, épidémie, panne...)
- Exclusion définitive ou renvoi temporaire supérieur à 3 jours consécutifs
- Démission (changement d'établissement ou arrêt de la scolarité)
- Décès de l'élève
- Les déductions de repas et internat pour raison de stage

Exemple :

- Le stage se déroule selon les dates prévues et a lieu en fin de trimestre il est déduit du trimestre suivant.
- Le stage a lieu en début de trimestre : il est déduit du trimestre en cours.
- Le stage se déroule en plusieurs parties (par ex 1 semaine en septembre et 2 semaines en mars) la semaine de septembre sera déduite sur le 1er trimestre et celle de mars sur le 3ème trimestre.

- Les absences liées aux modifications d'emploi du temps (mesures hybrides liées au COVID19).

En fonction des emplois du temps et des organisations de chaque établissement (LGT ; LP, microlycée, enseignement supérieur), les règles pourront évoluer, en revanche deux tarifs spécifiques pourront être mis en place en cas d'enseignement hybride (présentiel et distanciel) avec le passage automatique à la prestation au tarif de **4.10€** par repas pour les DP au forfait et un tarif journalier internat COVID19 à **9.50€*** pour les internes afin de faciliter la gestion.

Les remises d'ordre accordées sous conditions, à la demande expresse des familles auprès du service intendance :

- Absence, pour maladie ou accident, supérieure à 2 semaines consécutives et sur production d'un certificat médical
- Absence pour raison familiale supérieure à 15 jours et sur production d'un justificatif
- Demi-pensionnaire demandant à pratiquer un jeûne prolongé lié à la pratique et aux usages d'un culte
- Journée d'appel sur présentation du justificatif
- Convocation aux concours
- Intempéries avec annulation des transports scolaires

3. BOURSES

Les bourses accordées par la DSDEN de l'Eure aux élèves demi-pensionnaires aux forfaits et internes sont déduites du montant de la facture chaque trimestre.

III – DISPOSITIONS DIVERSES

1. AIDES SOCIALES

Le coût réellement acquitté par la famille peut être modulé en fonction des aides susceptibles de lui être allouées, sous réserve que soient remplies les conditions nécessaires à leur obtention et dans la limite des crédits délégués à l'établissement par l'État ou les collectivités territoriales.

Ces aides concernent les élèves du secondaire uniquement (2nd à terminale) pour le Fonds Social Lycéen et pour les étudiants pour la Caisse de solidarité.

Elles sont attribuées après avis de la commission des fonds sociaux. La demande doit en être faite dès réception de la facture.

N'omettez jamais de répondre aux lettres de relance et signalez immédiatement vos difficultés de paiement au service d'Intendance qui peut vous orienter vers le service social ou étudier la solution la mieux adaptée à votre situation.

En cas de silence de votre part, l'Agent Comptable du lycée sera contraint de procéder, à vos frais, au recouvrement de la créance par voie d'huissier de justice.

2. BADGE

Le badge remis à l'inscription en seconde est valable pour la durée de la scolarité au lycée. Il doit être rendu à l'intendance dès que l'élève quitte définitivement l'établissement.

L'accès au restaurant n'est possible que muni d'un badge. Les élèves à la prestation doivent s'assurer d'avoir l'argent nécessaire pour prendre leur repas à la demi-pension.

Les élèves se présentant au restaurant sans badge seront invités à se rendre au bâtiment A – Kiosque- afin d'obtenir un ticket provisoire ou d'installer l'application **MyturboSelf.fr** afin d'utiliser leur QR code sous réserve d'approvisionnement du compte.

Les élèves qui perdent ou cassent leur badge devront obligatoirement le remplacer. Le prix du badge est de 5,30 € (tarif adopté par le conseil d'administration du lycée).

Cette carte est strictement personnelle et ne doit en aucun cas être prêtée à un autre élève sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du restaurant scolaire. Par ailleurs, aucune remise ne sera faite si l'élève a donné son QR code pour permettre à d'autres élèves de déjeuner au restaurant scolaire en son absence.

Les élèves en possession de leur carte accèdent de façon prioritaire au self.

3. FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT

Le restaurant scolaire vous accueille chaque matin du lundi au samedi de 7h30 à 8h15, chaque midi du lundi au vendredi de 11h30 à 13h15 (13h le mercredi) et chaque soir du lundi au vendredi de 19h00 à 19h30.

L'intendance est ouverte le matin uniquement de 8 h 00 à 13 h 15

Les élèves post-bac peuvent utiliser la ligne de self (qui ferme à 13h) située dans la salle à manger du personnel et déjeunent alors dans la salle des post-bacs.

Le repas comprend une entrée, un plat garni, un petit pain, un laitage et un dessert.


Toute personne ayant déjeuné au restaurant scolaire veille à ne laisser aucun déchet sur la table ou le sol à la fin du repas. Elle doit avoir une attitude courtoise et respectueuse vis-à-vis de son entourage : personnel de technique de restauration et de surveillance, autres usagers. En sortie, il est demandé à chacun de respecter et de participer au tri des déchets alimentaires et non alimentaires dans le cadre de la laverie participative et de déposer la vaisselle et le plateau aux endroits indiqués.

Toute infraction peut entraîner pour son auteur l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive, de la demi-pension ou de l'internat.

LA RÉSERVATION :

Un système de réservation sera mis à l'étude afin de réserver un meilleur accueil au service de restauration ainsi que de limiter le gaspillage. Dans ce cas, les élèves internes et demi-pensionnaires au forfait ne seraient pas tenus de réserver leurs repas, il serait automatiquement confectionné dans le cadre du forfait.

Les élèves à la prestation seraient tenus de réserver leur repas. En effet dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire cela nous permettrait de rationaliser le nombre de repas préparés afin que le chef de cuisine dispose d'un prévisionnel d'effectif.

- 
- Etape 1 : Créer un compte sur l'espace Turbo Self (sur le site du lycée). Il est possible d'installer l'application My Turbo Self sur un smartphone ou une tablette.
 - Etape 2 : Réservation du repas avant 9h00

La nouvelle fonctionnalité appelée « passage au restaurant » permet l'utilisation suivante :

- Le lycéen peut utiliser son Smartphone pour passer au restaurant en toute sécurité.
- Cette facilité peut être intéressante notamment lorsque l'élève oublie sa carte, ou bien en fin d'année scolaire lorsqu'il ne reste que quelques jours avant la sortie (et le lycéen ne souhaite pas acquérir une nouvelle carte).

4. PASSAGE PRIORITAIRE

Il est réservé aux élèves handicapés et aux élèves munis d'un justificatif accordé par Monsieur le Proviseur pour des actions se déroulant pendant la pause de midi. Les élèves doivent s'adresser au Conseiller d'Education responsable de la demi-pension.

5. CONTACT : int.0270016w@ac-normandie.fr